



Assurances et prestations de CONCORDIA

CONCORDIA
Digne de confiance



Assurance obligatoire
des soins selon la LAMal

Au verso



Assurances complémentaires
selon la LCA

Aux pages suivantes

Assurance obligatoire des soins (AOS)

DIVERSA^{premium}

DIVERSA^{plus}

concordiaMed	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24
Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticiens, sages-femmes)	Nuitée à l'hôpital en cas d'intervention ambulatoire: 75 %, max. CHF 200/an	
Traitements stationnaires – hospitalisations	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux		
Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue		
Maternité, famille	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'une sage-femme ou d'une infirmière; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Rooming-in: CHF 100/nuit, max. 10 nuitées Chambre familiale en cas d'accouchement: CHF 100/nuit, max. 5 nuitées (délai de carence: 1 an) Frais de garde d'un enfant malade ou accidenté ¹ : CHF 50/h, max. CHF 600/an	
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin et à charge de l'assurance de base	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 75 %	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 75 %
Vaccination préventive et de voyage	Vaccinations conformément aux prestations légales	Toutes les autres vaccinations: 90 %	Toutes les autres vaccinations: 90 %
Promotion de la santé et fitness			
Prévention médicale, bilans de santé	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Dents	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 75 % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 75 % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an	Jusqu'à 18 ans: CHF 300/an À partir de 18 ans: CHF 300/3 ans	Jusqu'à 18 ans: CHF 250/an À partir de 18 ans: CHF 250/3 ans
Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base		50 %, max. CHF 600/5 ans (délai de carence: 1 an)	
Traitements à l'étranger, planifiés		Traitements médicaux ambulatoires (franchise de CHF 1'000): 75 %, max. CHF 10'000/an	
Traitements à l'étranger, en cas d'urgence	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement ² : max. CHF 20'000 Frais de sauvetage et de transport ² : illimités Maladie ou accident ² : stationnaire max. 75 jours, ambulatoire au tarif local	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement ² : max. CHF 20'000 Frais de sauvetage et de transport ² : illimités Maladie ou accident ² : stationnaire max. 60 jours, ambulatoire au tarif local
Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse	Frais de sauvetage: 50 %, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50 %, max. CHF 500/an	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 25'000 Frais de transport: illimités	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 20'000 Frais de transport: illimités
Psychothérapie non médicale		75 %, max. CHF 3'000/3 ans	75 %, max. CHF 3'000/3 ans
Cures	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie	Cures balnéaires: CHF 50/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 50/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 50/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 50/jour, max. 21 jours/an
Soins médicaux à domicile et aides familiales	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales	Aide familiale: CHF 50/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 50/jour, max. 30 jours/an
Moyens auxiliaires	Couverture de base conformément aux prestations légales	50 %, max. CHF 2'000	50 %, max. CHF 2'000
Protection juridique des patients (organisme assureur: Protekta)		En Europe: max. CHF 500'000 Hors Europe: max. CHF 50'000	
Participation aux coûts	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Génériques: 10%; certaines préparations originales: 20 %	Pas de franchise (hors traitements médicaux ambulatoires à l'étranger planifiés)	Pas de franchise

Par «an», on désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les Conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

¹ Organisation par CONCORDIA

² Organisation par concordiaMed, notre centrale d'appels d'urgence disponible 24 heures sur 24

Assurance obligatoire des soins (AOS)

DIVERSA^{care}

DIVERSA

concordiaMed	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24
Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticiens, sages-femmes)	Nuitée à l'hôpital en cas d'intervention ambulatoire: 50 %, max. CHF 200/an	
Traitements stationnaires – hospitalisations	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux		
Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue		
Maternité, famille	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'une sage-femme ou d'une infirmière; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Rooming-in: CHF 60/nuit, max. 10 nuitées Chambre familiale en cas d'accouchement: CHF 60/nuit, max. 5 nuitées (délai de carence: 1 an) Frais de garde d'un enfant malade ou accidenté ¹ : CHF 30/h, max. CHF 600/an	
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin et à charge de l'assurance de base	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 50 %	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 50 %
Vaccination préventive et de voyage	Vaccinations conformément aux prestations légales	Toutes les autres vaccinations: 90 %	Toutes les autres vaccinations: 90 %
Promotion de la santé et fitness			
Prévention médicale, bilans de santé	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Dents	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 50 % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 50 % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an	Jusqu'à 18 ans: CHF 200/an À partir de 18 ans: CHF 200/3 ans	Jusqu'à 18 ans: CHF 150/an À partir de 18 ans: CHF 150/3 ans
Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base		50 %, max. CHF 400/5 ans (délai de carence: 1 an)	
Traitements à l'étranger, planifiés			
Traitements à l'étranger, en cas d'urgence	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement ² : max. CHF 10'000 Frais de sauvetage et de transport ² : illimités Maladie ou accident ² : stationnaire max. 45 jours, ambulatoire au tarif local	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement ² : max. CHF 10'000 Frais de sauvetage et de transport ² : illimités Maladie ou accident ² : stationnaire max. 30 jours, ambulatoire au tarif local
Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse	Frais de sauvetage: 50 %, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50 %, max. CHF 500/an	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 15'000 Frais de transport: illimités	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 10'000 Frais de transport: illimités
Psychothérapie non médicale		75 %, max. CHF 2'000/3 ans	75 %, max. CHF 2'000/3 ans
Cures	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an
Soins médicaux à domicile et aides familiales	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours/an
Moyens auxiliaires	Couverture de base conformément aux prestations légales	50 %, max. CHF 1'000	50 %, max. CHF 1'000
Protection juridique des patients (organisme assureur: Protekta)		En Europe: max. CHF 300'000 Hors Europe: max. CHF 50'000	
Participation aux coûts	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Génériques: 10%; certaines préparations originales: 20 %	Pas de franchise	Pas de franchise

Par «an», on désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les Conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

¹ Organisation par CONCORDIA

² Organisation par concordiaMed, notre centrale d'appels d'urgence disponible 24 heures sur 24

Assurance obligatoire des soins (AOS)

NATURA^{plus}

NATURA

concordiaMed	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24
Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticiens, sages-femmes)		
Traitements stationnaires – hospitalisations	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux		
Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue	Plus de 130 méthodes (reconnues par CONCORDIA) Traitements, y compris remèdes prescrits Traitements par des naturopathes: 75 %, max. CHF 6'000/an Traitements par des thérapeutes: 75 %, max. CHF 2'000/an	Plus de 70 méthodes (reconnues par CONCORDIA) Traitements, y compris remèdes prescrits Traitements par des naturopathes: 75 %, max. CHF 4'000/an Traitements par des thérapeutes: 75 %, max. CHF 1'500/an
Maternité, famille	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'une sage-femme ou d'une infirmière; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement, gymnastique prénatale, postnatale et du plancher pelvien, séances de bébés-nageurs: 50 %, max. CHF 200/domaine et an Plusieurs domaines: max. CHF 500/an	Cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement, gymnastique prénatale, postnatale et du plancher pelvien: 50 %, max. CHF 200/domaine et an Plusieurs domaines: max. CHF 500/an
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin et à charge de l'assurance de base		
Vaccination préventive et de voyage	Vaccinations conformément aux prestations légales		
Promotion de la santé et fitness		Dos et maintien, fitness, Sport Bonus, etc.: 50 %, max. CHF 200/domaine et an; plusieurs domaines: max. CHF 500/an	Dos et maintien, fitness, etc.: 50 %, max. CHF 200/domaine et an; plusieurs domaines: max. CHF 500/an
Prévention médicale, bilans de santé	Couverture de base conformément aux prestations légales	90 %, max. CHF 500/an (si reconnaissance par CONCORDIA)	90 %, max. CHF 500/an (si reconnaissance par CONCORDIA)
Dents	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux		
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an		
Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base			
Traitements à l'étranger, planifiés			
Traitements à l'étranger, en cas d'urgence	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse		
Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse	Frais de sauvetage: 50 %, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50 %, max. CHF 500/an		
Psychothérapie non médicale			
Cures	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie		
Soins médicaux à domicile et aides familiales	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales		
Moyens auxiliaires	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Protection juridique des patients (organisme assureur: Protekta)			
Participation aux coûts	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Génériques: 10%; certaines préparations originales: 20%	Pas de franchise	Pas de franchise

Par «an», on désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les Conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

Assurance obligatoire des soins (AOS)

Assurance vacances et voyages

Assurance pour soins dentaires

concordiaMed	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24
Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticiens, sages-femmes)		
Traitements stationnaires – hospitalisations	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux		
Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue		
Maternité, famille	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'une sage-femme ou d'une infirmière; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Accouchement inattendu à l'étranger ¹ : tarif local Frais de voyage d'un parent ou d'un proche ¹ : billet de train ou d'avion en classe économique, à partir de 10 jours d'hospitalisation	
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin et à charge de l'assurance de base		
Vaccination préventive et de voyage	Vaccinations conformément aux prestations légales		
Promotion de la santé et fitness			
Prévention médicale, bilans de santé	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Dents	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Traitements dentaires à l'étranger pour cause d'accident: tarif local	Variante 1: 50 %, jusqu'à CHF 500/an Variante 2: 50 %, jusqu'à CHF 1'000/an Variante 3: 75 %, jusqu'à CHF 1'500/an Variante 4: 75 %, jusqu'à CHF 2'000/an
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an		
Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base			
Traitements à l'étranger, planifiés			
Traitements à l'étranger, en cas d'urgence	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement ¹ : max. CHF 10'000 Frais de sauvetage et de transport ¹ : illimités Frais de guérison ambulatoires et stationnaires ¹ : tarif local Avances sur frais hospitaliers: max. CHF 10'000	
Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse	Frais de sauvetage: 50 %, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50 %, max. CHF 500/an		
Psychothérapie non médicale			
Cures	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie		
Soins médicaux à domicile et aides familiales	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales		
Moyens auxiliaires	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Protection juridique des patients (organisme assureur: Protekta)			
Participation aux coûts	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Génériques: 10%; certaines préparations originales: 20%	Pas de franchise	

Par «an», on désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les Conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

¹ Organisation par concordiaMed, notre centrale d'appels d'urgence disponible 24 heures sur 24

Assurance obligatoire des soins (AOS)

Assurance-hospitalisation PRIVÉE

Assurance-hospitalisation MI-PRIVÉE

concordiaMed	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	concordiaMed premium: conseils médicaux gratuits par téléphone, service d'urgence 24h/24 et prise de rendez-vous directe	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24
Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticiens, sages-femmes)		
Traitements stationnaires – hospitalisations	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Chambre individuelle, libre choix de l'hôpital dans le monde entier, libre choix du médecin à l'hôpital	Chambre à deux lits, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse, libre choix du médecin à l'hôpital
Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue		
Maternité, famille	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'une sage-femme ou d'une infirmière; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 1'500	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 1'000
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin et à charge de l'assurance de base		
Vaccination préventive et de voyage	Vaccinations conformément aux prestations légales		
Promotion de la santé et fitness			
Prévention médicale, bilans de santé	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Dents	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Chambre individuelle Libre choix de l'hôpital dans le monde entier Libre choix du médecin à l'hôpital	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Chambre à deux lits Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse Libre choix du médecin à l'hôpital
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an		
Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base			
Traitements à l'étranger, planifiés		Dans le monde entier (pour des méthodes de traitement reconnues en Suisse)	
Traitements à l'étranger, en cas d'urgence	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse	Dans le monde entier (pour des méthodes de traitement reconnues en Suisse)	
Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse	Frais de sauvetage: 50%, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50%, max. CHF 500/an		
Psychothérapie non médicale			
Cures	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie	Cures balnéaires: CHF 70/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 70/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 50/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 50/jour, max. 21 jours/an
Soins médicaux à domicile et aides familiales	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales	Aide familiale: CHF 70/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 50/jour, max. 30 jours/an
Moyens auxiliaires	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Protection juridique des patients (organisme assureur: Protekta)			
Participation aux coûts	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Génériques: 10%; certaines préparations originales: 20%	Variantes de franchise: de CHF 0 à CHF 10'000/an Pas de quote-part	Variantes de franchise: de CHF 0 à CHF 10'000/an Pas de quote-part

Par «an», on désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les Conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

Assurance obligatoire des soins (AOS)

Assurance-hospitalisation LIBERO

Assurance-hospitalisation COMMUNE

concordiaMed	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24	Conseils médicaux gratuits par téléphone Service d'urgence 24h/24
Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticiens, sages-femmes)		
Traitements stationnaires – hospitalisations	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Selon la division choisie lors de l'admission à l'hôpital Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Chambre commune Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse
Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue		
Maternité, famille	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'une sage-femme ou d'une infirmière; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 300	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 300
Médicaments	Médicaments prescrits par un médecin et à charge de l'assurance de base		
Vaccination préventive et de voyage	Vaccinations conformément aux prestations légales		
Promotion de la santé et fitness			
Prévention médicale, bilans de santé	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Dents	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Selon la division choisie lors de l'admission à l'hôpital Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Chambre commune Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an		
Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base			
Traitements à l'étranger, planifiés			
Traitements à l'étranger, en cas d'urgence	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse		
Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse	Frais de sauvetage: 50%, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50%, max. CHF 500/an		
Psychothérapie non médicale			
Cures	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an
Soins médicaux à domicile et aides familiales	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours, en l'espace de 365 jours	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours/an
Moyens auxiliaires	Couverture de base conformément aux prestations légales		
Protection juridique des patients (organisme assureur: Protekta)			
Participation aux coûts	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Génériques: 10%; certaines préparations originales: 20%	PRIVÉE ¹ : quote-part de 35%, max. CHF 4'000/an MI-PRIVÉE ¹ : quote-part de 20%, max. CHF 2'000/an COMMUNE: pas de quote-part	Pas de franchise Pas de quote-part

Par «an», on désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les Conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

¹ À partir de 2 personnes: max. CHF 4'000/an

Perte de gain



Assurance d'indemnités journalières

Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail due à une maladie, aux complications d'une grossesse ou à un accident

Combinaison d'assurance à option individuelle pour les risques maladie et/ou accident

Montant des indemnités journalières à option individuelle

Début du versement des prestations à choix

Assurance d'indemnités journalières STANDARD

Paiement de la perte de gain maximale subie; poursuite du paiement du salaire par l'employeur; prestations d'autres assurances privées et sociales et prestations d'autres débiteurs prises en compte

Assurance d'indemnités journalières PLUS

Versement de la prestation convenue, indépendamment du montant de la perte de gain subie

Prestations allouées indépendamment des autres assurances

Épargne et protection du risque



CONVENIA

Prévoyance et épargne réunies dans un seul produit

Taux d'intérêt minimal garanti sur la part d'épargne

Capital garanti en cas de vie et de décès

Conclusion à partir de CHF 50/mois

Exonération des primes en cas d'incapacité de gain (en option)

Conditions de rachat favorables aux clients – à partir de 12 mois

INVIVA

Prévoyance et épargne grâce aux fonds de placement

En cas de vie: versement de la valeur des parts du fonds

Primes périodiques à partir de CHF 50/mois

Versement unique à partir de CHF 5'000

Participation à l'évolution des marchés financiers

Capital garanti en cas de décès

Conditions de rachat favorables aux clients – à partir de 12 mois

Invalidité et décès



ACCIDENTA	Prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès par suite d'accident
	Sommes d'assurance à option individuelle
	Prestations allouées indépendamment des autres assurances
	Versement progressif adapté au degré d'invalidité
	Validité dans le monde entier
DIMA	Prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès par suite de maladie ou d'accident
	Sommes d'assurance à option individuelle
	Prestations allouées indépendamment des autres assurances
	Versement adapté au degré d'invalidité (dès 25% d'invalidité)
	Validité dans le monde entier
	10% de rabais sur les primes à partir de deux personnes
	Procédure d'admission simplifiée pour les propositions prénatales

CONCORDIA

Digne de confiance

Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone +41 41 228 01 11
info@concordia.ch · www.concordia.ch